

PV9 SP2

PV de la Commission Sportive du 24 juillet 2026

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : MM. Jean-Michel BATRÉAU, Christian BÉNARD, Vincent CABIN, Thibault GUÉRIN, Michel LERUEN, Michel PASSAROTTO, Mickaël ROMOJARO et Nicolas VERMESSE (en visio).

Invités : Mmes Catherine BOLLÉA, Émilie FLOREAU (en visio) et M. Marc GRISORIO (en visio) au titre du département féminin de la commission technique,

MM. Christophe CAILLIET, Président du District de l'Yonne et Patrick SABATIER, Secrétaire Général,

Assiste : Mme Floriane FRANQUEMBERGUE (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 18h00

Demandes Clubs Calendrier Seniors – Saison 2026 / 2027

La Commission prend note des demandes formulées par les clubs ci-dessous. Elle rappelle qu'elle s'efforcera de répondre favorablement à chacune d'entre elles, dans la mesure des possibilités et des contraintes d'organisation.

Championnat Départemental 2 :

- **Gurgy** (par courriel du 17.07.2026) : Intégrer l'équipe Gurgy 2 au groupe B « Sud du département ».
- **Gurgy** (par courriel du 21.07.2026) : Faire jouer leurs deux équipes seniors en alternance.
- **Aillant** (par courriels du 20 et 21 .07.2026) : Intégrer l'équipe Aillant 1 au groupe B « Sud du département ».
- **Appoigny** (par courriel du 23.07.2026) : Intégrer l'équipe Appoigny 3 au groupe B « Sud du département ».

Formation des groupes Seniors M – Saison 2026 / 2027

La Commission procède à la modification des groupes Seniors des Championnats Départementaux 1 et 2 sur la base du PV de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs en date du 20 juillet 2026.

Ces groupes restent soumis à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

Les groupes sont constitués comme suit :

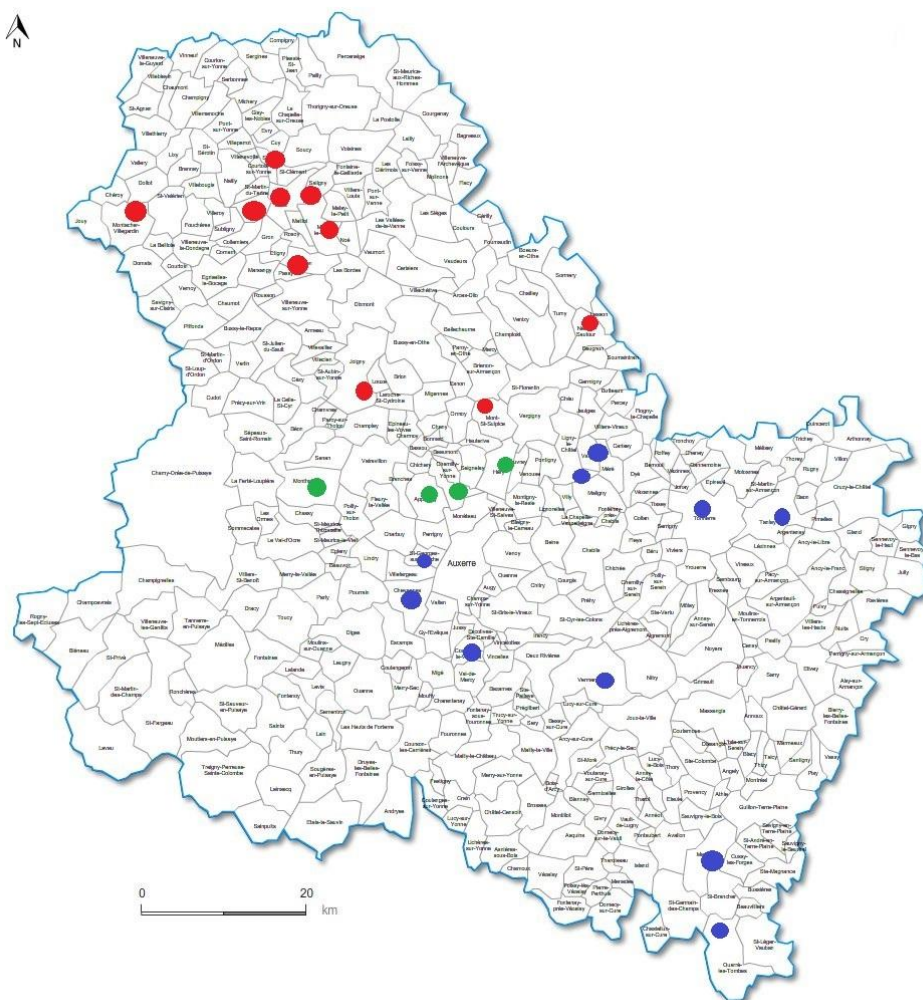
8 avenue Joffre - B369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60 ; Mail : sforey@yonne.fff.fr

DÉPARTEMENTAL 1 E. LECLERC

- 1) AVALLON FCO 2
- 2) CERISIERS 1
- 3) CHAMPIGNY 1
- 4) CHAMPS SUR YONNE 1
- 5) ECN 1
- 6) MAGNY 1
- 7) MIGENNES 1
- 8) MONÉTEAU 1
- 9) PARON 1
- 10) SENS FC 3
- 11) SERGINES 1
- 12) TOUCY 1

DÉPARTEMENTAL 2





Concernant le championnat Départemental 2, les membres de la commission distinguent les équipes suivantes comme étant celles les plus « centrales » : AILLANT 1, APPOIGNY 3, GURGY 2 et HERY 1

Lors de la saison 2025/2026, dans le championnat D2 chacune des équipes a effectué le kilométrage aller suivant :

- AILLANT 1 (groupe A) : 500 km
- APPOIGNY 3 (groupe A) : 585 km
- GURGY 2 (groupe B) : 425 km
- HERY 1 (groupe B) : 425 km

Considérant que les équipes d'AILLANT 1 et APPOIGNY 3 sont celles ayant eu les kilométrages le plus importants lors de la saison 2025/2026, la commission positionne ces 2 équipes dans le groupe B, consécutivement à leurs demandes respectives et avec les conséquences suivantes aux kilométrages allers :

- AILLANT 1 (groupe B) : 510 km
- APPOIGNY 3 (groupe B) : 401 km
- GURGY 2 (groupe A) : 469 km
- HERY 1 (groupe A) : 458 km

La commission constitue les groupes en conséquence :

Groupe A

- 1) HERY 1
- 2) GATINAIS 1
- 3) GURGY 2
- 4) GRON-VERON 1
- 5) JOIGNY 2
- 6) MALAY LE GRAND 1
- 7) Mt St SULPICE 1
- 8) NEUVY SAUTOUR 1
- 9) PARON 2
- 10) SENS FP 2
- 11) SENS SC 1
- 12) St DENIS LES SENS 1

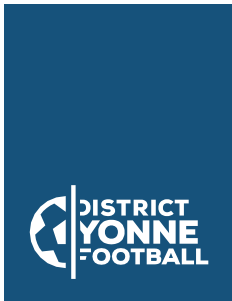
Groupe B

- 1) AILLANT 1
- 2) APPOIGNY 3
- 3) CHEVANNES 1
- 4) COULANGES LA VINEUSE 1
- 5) MAGNY 2
- 6) QUARRÉ-St GERMAIN 1
- 7) SEREIN AS 1
- 8) St GEORGES 1
- 9) TANLAY 1
- 10) UF TONNERROIS 2
- 11) VARENNES 2
- 12) VERMENTON 1

DÉPARTEMENTAL 3

A date, 35 équipes sont engagées en Départemental 3.

La commission rappelle la date limite du **19 août 2026** pour les engagements dans ce championnat.



COUPES DE L'YONNE

La commission rappelle que les clubs ont jusqu'au **31 août 2026** pour refuser l'engagement en Coupe de l'Yonne Seniors et Jeunes.

Formation des groupes Seniors F – Saison 2026 / 2027

La Commission, considérant le manque d'équipes engagées en D1 F, propose une répartition des 23 équipes engagées en 2 groupes ou chaque équipe se rencontre en match allers-retours.

La Commission procède à la modification des groupes Seniors des Championnats Départementaux 1 et 2 sur la base du PV de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs en date du 20 juillet 2026.

Ces groupes restent soumis à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

Groupe A : Champigny / Sens FC / Sens FP / St Clément / Cerisiers / Neuvy / Cheny / Appoigny-Joigny / Charmoy / Chevannes 2 / Chéu

Groupe B : Aillant / St Sauveur / Chevannes 1 / Gurgy / Stade Auxerrois / Monéteau / Avallon-Serein HV / Magny / Ravières / Tonnerre / ECN / Serein AS-Chablis

Transmet à la commission statuts règlements pour réécriture du règlement.

Le calendrier seniors féminins est joint à ce PV en annexe 1.

Formation des groupes U13 ACCESS D1– Saison 2026 / 2027

La Commission procède à la constitution des groupes U13 ACCESS D1 sur la base du PV de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs en date du 20 juillet 2026.

Ces groupes restent soumis à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

Les groupes sont constitués comme suit :

U13 ACCESS D1

Groupe A

- 1) AILLANT 1
- 2) CHAMPIGNY 1
- 3) GATINAIS 1
- 4) MALAY LE GRAND 1
- 5) MIGENNES 1
- 6) PARON 2
- 7) SENS FC 3
- 8) St CLEMENT 1

Groupe B

- 1) APPOIGNY 2
- 2) AUXERRE SC 2
- 3) AUXERRE STADE 2
- 4) CHAMPS SUR YONNE 1
- 5) HERY 1
- 6) Mt St SULPICE 1
- 7) St FLORENTIN 1
- 8) St GEORGES 1

Homologation de tournoi

La commission,

- Prend note de la demande d'homologation de tournoi du club de Sens FC,
- Compte tenu de la reprise des championnats jeunes le 5 septembre,
- Refuse d'homologuer le tournoi U11, jour de plateaux,
- Homologue le tournoi U13 du dimanche 6 septembre,
- Rappelle néanmoins que le championnat étant prioritaire sur les tournois, aucune demande de report pour des rencontres des 5 et 6 septembre ne sera acceptée.

Fin de la réunion : 19h15

Le Président

SCHMINKE Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »